



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-119

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2018

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33**

R75-2018-07-19-001 - Arrêté portant régularisation de la capacité d'hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD Korian Clos Serena situé 1 rue Jean-Renaud Dandicolle à Bordeaux (3 pages) Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-04-10-022 - Arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Nontron sis 1 Place de l'Eglise BP 104 24300 NONTRON (4 pages) Page 7

R75-2018-04-10-023 - Arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Juvénie" sis Payzac géré par la SARL "La Juvénie" (4 pages) Page 12

R75-2018-04-10-024 - Arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Nontron sis 24470 Saint-Pardoux-la-Rivière arrêté renouvel (4 pages) Page 17

R75-2018-06-11-029 - Arrêté du 11 juin 2018 actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier de Nontron sis à NONTRON géré par le Centre Hospitalier de Nontron sis à NONTRON. (6 pages) Page 22

R75-2018-06-11-030 - Arrêté du 11 juin 2018 actant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Thiviers géré par la maison de retraite de Thiviers, sis à THIVIERS (4 pages) Page 29

R75-2018-06-07-017 - Renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence accordée au centre hospitalier de Ruffec (2 pages) Page 34

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-07-19-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (9 pages) Page 37

R75-2018-07-19-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 47

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2018-07-19-001

Arrêté portant régularisation de la capacité d'hébergement  
permanent et temporaire de l'EHPAD Korian Clos Serena  
situé 1 rue Jean-Renaud Dandicolle à Bordeaux

ARRETE du 19 JUIL. 2018

portant régularisation de la capacité d'hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD Korian Clos Serena  
situé 1 rue Jean-Renaud Dandicolle à Bordeaux

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine      Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2017-2021 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 14 décembre 2016 et du 18 décembre 2017;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 4 octobre 2017 portant cession d'autorisation et changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sise 1 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000) au profit de la SAS MEDOTELS sise Zone Industrielle à Devecey (25870) ;

**VU** le projet d'établissement 2003-2007 pris en compte par la convention tripartite du 30 décembre 2003 visant à n'exploiter que 99 chambres sur les 107 autorisées afin de satisfaire aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement et ce, en hébergement permanent uniquement ;

**VU** le courrier en date du 27 décembre 2011 de Madame Marie-France DUBOIS D'ENGHIEN, Directrice de l'EHPAD KORIAN CLOS SERENA, demandant la modification de la capacité au regard des travaux de restructuration en cours et des projets d'amélioration et de diversification de prise en soins envisagés, portant cette dernière à 100 lits comprenant : 96 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental de la Gironde 2017-2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de la l'ex-région Aquitaine;

**CONSIDERANT** que les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'agence régionale de santé de l'ex-Aquitaine en 2011 permettent l'attribution de 4 places d'hébergement temporaire ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée à la SAS Médotels est modifiée comme suit :

La capacité totale autorisée de 107 est en conséquence portée à 100 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, réparties comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	96	0	96
Hébergement temporaire	4	0	4
Accueil de jour	0	0	0
TOTAL	100	0	100

L'exploitation des 100 lits s'entend in situ, 1 rue Jean-Renaud Dandicolle à Bordeaux (33000).

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> SAS Médotels	<b>Entité établissement</b> EHPAD Korian Clos Serena
N° FINESS : 25 001 565 8	N° FINESS : 33 080 393 3
N° SIREN : 421 216 276	N° SIRET : 421 216 276 00129
Code statut juridique : 95 SAS	Code catégorie : 500 - EHPAD

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	96
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	4

Mode de tarification : 47 ARS TP nHAS nPUI

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

**19 JUIL. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental de la  
Gironde

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

**Philippe MAHÉ**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-10-022

Arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement  
autorisation de k'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre  
Hospitalier de Nontron sis 1 Place de l'Eglise BP 104  
24300 NONTRON

ARRETE du 10 AVR. 2018

N° SPAE –

actant le renouvellement d'autorisation de  
l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D)  
du Centre Hospitalier (CH) de Nontron sis  
1 place de l'Église BP 104 24300 Nontron

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la  
Dordogne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les Unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n° 14-195 du Conseil départemental du 31 janvier 2014 ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Dordogne n° 780564 du 2 mai 1978 fixant le programme d'établissement de l'hôpital local de Nontron ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Dordogne n° 851162 en date du 16 juillet 1985 autorisant l'Hôpital Local de Nontron à créer 30 lits en maison de retraite, en plus de sa capacité de 120 lits d'hospice ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Dordogne n° 920218 autorisant l'hôpital local de Nontron à créer 12 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour, fixant son programme d'établissement à 30 lits de long séjour, 120 lits de maison de retraite, 12 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Dordogne n°031558 en date du 23 septembre 2003 portant transformation de 172 lits dont 12 lits en hébergement temporaire de l'hôpital local de Nontron en lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2006 du Préfet de la Dordogne n°062044 et du Président du Conseil général n° 060887 portant la capacité totale de l'EHPAD de l'hôpital local de Nontron à 202 places par création de 12 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour sur le site de Saint-Pardoux-la-Rivière ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2009 n° 090202 du Préfet de la Dordogne et n°SE-09-009 du Président du Conseil général, fixant la capacité de l'EHPAD de l'hôpital local de Nontron comme suit :

- sur le site de Nontron : 120 lits d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour ;

- sur le site de St Pardoux La Rivière : 52 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits d'accueil Alzheimer), 3 lits d'hébergement temporaire, 5 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint du 06 novembre 2014 SPAE n°14-143 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil général supprimant 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron sur le site de Nontron, portant la capacité totale à 120 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement temporaire ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) du Centre Hospitalier (CH) de Nontron reçu en date du 26 décembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 16 décembre 2015 de la Directrice de la Délégation territoriale de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Dordogne notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) du Centre Hospitalier (CH) de Nontron ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie

autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Dordogne ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) géré par le Centre Hospitalier (CH) de Nontron, 1 place de l'Eglise à Nontron et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Centre hospitalier de Nontron**

N° FINESS : 240000109

N° SIREN : 262405871

Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalier

1 Place de l'Eglise BP 104 - 24300 Nontron

**Entité établissement : EHPAD du Centre hospitalier de Nontron**

N° FINESS : 240007674

Code catégorie : 500 capacité : 132

Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes

1 Place de l'Eglise BP 104 - 24300 Nontron

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	120
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	12
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Alzheimer, maladies apparentées	-

Tarification : 44 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, recours PUI

**ARTICLE 2** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses 120 places d'hébergement permanent. Les 12 places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

**ARTICLE 3 :** le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2018

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-10-023

Arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'EHPAD "La Juvénie" sis Payzac géré  
par la SARL "La Juvénie"

ARRETE du

10 AVR. 2018

N° SPAE –

Actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Juvénie" sis Payzac géré par la SARL « La Juvénie »

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président  
du Conseil départemental  
de la Dordogne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les Unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°14-195 du 31 janvier 2014 ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 960819 du 12 avril 1996 du Président du Conseil général autorisant la création de la Maison de Retraite "La Juvénie" à PAYZAC d'une capacité de 44 lits d'hébergement et de 5 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté n° 000485 du 19 juin 2000 du Président du Conseil général modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 avril 1996 autorisant la répartition de la capacité en 44 lits d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 021985/021142 du 18 novembre 2002 du Préfet de la Dordogne et du Président du Conseil général autorisant la transformation de la Maison de Retraite « La Juvénie » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pour une capacité ainsi répartie : 46 lits d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire, 2 places d'accueil de jour ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD "La Juvénie" reçu en date du 22 avril 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 4 novembre 2015 de la Directrice de la Délégation territoriale de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Dordogne, notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'EHPAD "La Juvénie" ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Dordogne ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD "La Juvénie", géré par la SARL « La Juvénie » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

<b>Entité juridique :</b>	<b>SARL « La Juvénie »</b>
N° FINESS :	24 000 273 3
N° SIREN :	422688689
Code statut juridique :	72 – Société A Responsabilité Limitée
Adresse :	24270 PAYZAC

Entité établissement : EHPAD « La Juvénie »  
 N° FINESS : 24 000 274 1  
 Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Capacité : 49 places  
 Adresse : 24270 PAYZAC

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	46
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1

**Tarification :** 47 – ARS / PCD – Tarif partiel – non habilité à l'aide sociale – sans PUI

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD "La Juvénie" par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 10 AVR. 2018

La Directrice adjointe  
 de l'Agence régionale de Santé  
 Nouvelle-Aquitaine  
  
 Helène JUNQUA

Le Président  
 du Conseil départemental  
 de la Dordogne  




# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-10-024

Arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement de  
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Nontron  
sis 24470 Saint-Pardoux-la-Rivière arrêté renouv

ARRETE du 10 AVR. 2018

N° SPAE –

actant le renouvellement d'autorisation de  
l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D)  
du Centre Hospitalier (CH) de Nontron sis  
24470 Saint Pardoux la Rivière

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la  
Dordogne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les Unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n° 14-195 du 31 janvier 2014 ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Dordogne n° 780564 du 2 mai 1978 fixant le programme d'établissement de l'hôpital local de Nontron ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Dordogne n° 851162 en date du 16 juillet 1985 autorisant l'Hôpital Local de Nontron à créer 30 lits en maison de retraite, en plus de sa capacité de 120 lits d'hospice ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Dordogne n° 920218 autorisant l'hôpital local de Nontron à créer 12 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour, fixant son programme d'établissement à 30 lits de long séjour, 120 lits de maison de retraite, 12 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Dordogne n°031558 en date du 23 septembre 2003 portant transformation de 172 lits dont 12 lits en hébergement temporaire de l'hôpital local de Nontron en lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2006 du Préfet de la Dordogne n°062044 et du Président du Conseil général n° 060887 portant la capacité totale de l'EHPAD de l'hôpital local de Nontron à 202 places par création de 12 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour sur le site de Saint-Pardoux-la-Rivière ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2009 n° 090202 du Préfet de la Dordogne et n°SE-09-009 du Président du Conseil général, fixant la capacité de l'EHPAD de l'hôpital local de Nontron comme suit :

- sur le site de Nontron : 120 lits d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour ;
- sur le site de St Pardoux La Rivière : 52 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits d'accueil Alzheimer), 3 lits d'hébergement temporaire, 5 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint du 06 novembre 2014 SPAE n°14-144 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil général créant 1 place d'accueil de jour supplémentaire à l'EHPAD de Saint Pardoux la Rivière géré par le Centre Hospitalier de Nontron, portant la capacité totale à 52 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) du Centre Hospitalier (CH) de Nontron reçu en date du 26 décembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 16 décembre 2015 de la Directrice de la Délégation territoriale de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Dordogne notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) du Centre Hospitalier (CH) de Nontron ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie

autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Dordogne ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) de Saint Pardoux la Rivière, géré par le centre hospitalier de Nontron et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Centre hospitalier de Nontron**

N° FINESS : 240000109

N° SIREN : 262405871

Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalier

1 Place de l'Eglise BP 104 - 24300 Nontron

**Entité établissement : EHPAD du Centre hospitalier de Nontron- Site Saint Pardoux**

N° FINESS : 240013318

Code catégorie : 500 capacité : 61

Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes

24470 Saint Pardoux la Rivière

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	40
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3

Tarification : 44 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, recours PUI

**ARTICLE 2** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses 52 places d'hébergement permanent. Les 3 places d'hébergement temporaire et les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 3 :** le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

10 AVR. 2018

La Directrice adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-11-029

Arrêté du 11 juin 2018 actant le renouvellement  
d'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier de Nontron  
sis à NONTRON géré par le Centre Hospitalier de Nontron  
sis à NONTRON.

ARRETE du **11 JUIN 2018**

actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD  
du centre hospitalier de Nontron sis à NONTRON  
géré par le centre hospitalier de Nontron sis à  
NONTRON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1984 autorisant l'hôpital local de Nontron à faire fonctionner sur les cantons de BUSSIERE-BADIL et NONTRON un service de soins à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 25 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 1992 accordant une extension de 5 places du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de NONTRON, portant la capacité du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à 30 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1992 accordant une extension de capacité de 20 places du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de NONTRON, portant ainsi la capacité totale dudit service à 50 places, et accordant l'extension de l'aire géographique d'intervention du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées sur les cantons de BUSSIERE-BADIL, NONTRON, CHAMPAGNAC de BEL-AIR et ST PARDOUX LA RIVIERE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 accordant la demande d'extension de capacité de 20 places, présentée par le Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de Nontron, portant ainsi la capacité du SSIAD de 50 à 70 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 03 août 2006 portant modification de l'aire d'intervention géographique du service de soins infirmiers à domicile de l'hôpital local de Nontron et modifiant la capacité autorisée portée de 70 à 71 places ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 2013 accordant une extension de 10 places du SSIAD géré par le Centre Hospitalier de NONTRON pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant ainsi la capacité totale du SSIAD à 81 places, dont 1 place pour personne handicapée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 juin 2014 autorisant la création de 10 places de service de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD du CH de NONTRON, ne modifiant pas la capacité globale autorisée initialement, à savoir 81 places réparties comme suit : 80 places personnes âgées et 1 place personne handicapée ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 07 août 2014 portant modification (articles 1 et 5) de l'arrêté en date du 04 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD de NONTRON pour personnes âgées géré par le Centre Hospitalier de Nontron à NONTRON (Dordogne), la capacité du SSIAD est désormais fixée à 91 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD du Centre Hospitalier de Nontron en date du 18 décembre 2013 ;

**VU** le courrier du 23 juin 2015 de la directrice de la délégation territoriale de Dordogne de l'ARS Aquitaine notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD du Centre Hospitalier de NONTRON ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie

autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier de NONTRON géré par le Centre Hospitalier de Nontron sis NONTRON et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE NONTRON**

N° FINESS : 24 000 010 9

N° SIREN : 262 405 871

Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Adresse : 1, place de l'Eglise - BP 104 - 24300 NONTRON

**Entité établissement : SSIAD DU CH DE NONTRON**

N° FINESS : 24 000 671 8

Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile

Capacité : 91

Adresse : 1 place de l'Eglise - BP 104 - 24300 NONTRON

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées (sans autre indication)	70
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	711	Personnes âgées dépendantes	10
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	10	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	1
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer, maladies apparentées	10

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD de NONTRON par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

**11 JUIN 2018**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**Annexe : Liste des communes couvertes par le SSIAD de NONTRON**  
**Personnes Agées – Personnes Agées Dépendantes**  
**Personnes Handicapées - Alzheimer**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
24070	BUSSEROLLES
24346	QUINSAC
24071	BUSSIÈRE-BADIL
24582	VILLARS
24100	CHAMPNIERS et REILHAC
24163	ETOUARS
24328	PIEGUT-PLUVIERS
24381	SAINT BARTHELEMY de BUSSIÈRE
24541	SOUDAT
24565	VARAIGNES
24001	ABJAT SUR BANDIAT
24016	AUGIGNAC
24056	LE BOURDEIX
24214	JAVERLHAC
24248	LUSSAS et NONTRONNEAU
24311	NONTRON
24398	SAINT-ESTEPHE
24411	SAINT FRONT SUR NIZONNE
24451	SAINT MARTIAL DE VALETTE
24458	SAINT MARTIN LE PIN
24525	SAVIGNAC DE NONTRON
24528	SCEAU SAINT ANGEL
24548	TEYJAT

24101	CHAMPS-ROMAINS
24271	MILHAC DE NONTRON
24410	SAINT FRONT LA RIVIERE
24479	SAINT PARDOUX LA RIVIERE
24498	SAINT SAUD LA COUSSIERE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-11-030

Arrêté du 11 juin 2018 actant renouvellement  
d'autorisation du SSIAD de Thiviers géré par la maison de  
retraite de Thiviers, sis à THIVIERS

ARRETE du 11 JUIN 2018

actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD de THIVIERS géré par la maison de retraite de THIVIERS, sis à THIVIERS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 951770 du 09 novembre 1995 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées pour une capacité de 25 places à THIVIERS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 031579 du 26 septembre 2003 autorisant l'extension de 25 places avec implantation d'une antenne logistique sur le canton de Jumilhac-le-Grand du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de la maison de retraite de THIVIERS, portant ainsi sa capacité de 25 à 50 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 061478 du 03 août 2006 modifiant l'aire d'intervention géographique du Service de soins infirmiers à domicile de l'EHPAD de THIVIERS ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 27 juillet 2010, de régularisation de capacité du Service de soins infirmiers à domicile de l'EHPAD de THIVIERS, portant la capacité financée à hauteur de 51 places, soit 50 places pour personnes âgées et 1 place pour personne handicapée de moins de 60 ans atteinte d'une maladie invalidante ou apparentée ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 06 novembre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places de Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par la Maison de retraite de THIVIERS, la capacité globale est en conséquence portée à 60 places pour personnes âgées ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 13 février 2013 autorisant la modification de l'arrêté en date du 06 novembre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées géré par la Maison de retraite de THIVIERS, portant ainsi la capacité totale à 61 places, soit 60 pour personnes âgées et 1 place pour personnes handicapées de moins de 60 ans atteinte d'une maladie invalidante ou apparentée ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SSIAD de THIVIERS en date du 17 septembre 2013 ;

**VU** le courrier du 03 août 2015 de la directrice de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SSIAD de THIVIERS ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du SSIAD de THIVIERS géré par la maison de retraite de THIVIERS à THIVIERS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE THIVIERS**

N° FINESS : 24 000 086 9

N° SIREN : 262 405 863

Code statut juridique : 21 - Etablissement social communal

Adresse : 10 rue des Limagnes 24800 THIVIERS

**Entité établissement : SSIAD THIVIERS**

N° FINESS : 24 001 319 3

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile

Adresse : 10 rue des Limagnes 24800 THIVIERS

Capacité : 61

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées (sans autre indication)	60
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	10	Tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autre indication)	1

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

**11 JUIN 2018**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 4

**Annexe : Liste des communes couvertes par le SSIAD de THIVIERS**

**Personnes Agées et Personnes Handicapées**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
24095	CHALAIS
24134	CORGNAC sur l'ISLE
24171	EYZERAC
24180	FIRBEIX
24218	JUMILHAC LE GRAND
24133	LA COQUILLE
24238	LEMPZOURS
24304	NANTHEUIL
24305	NANTHIAT
24308	NEGRONDES
24269	MIALLET
24425	SAINT JEAN DE COLE
24428	SAINT JORY de CHALAIS
24453	SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS
24481	SAINT PAUL LA ROCHE
24485	SAINT PIERRE DE COLE
24486	SAINT PIERRE DE FRUGIE
24489	SAINT PRIEST LES FOUGERES
24496	SAINT ROMAIN et SAINT CLEMENT
24540	SORGES et LIGUEUX EN PERIGORD
24551	THIVIERS
24567	VAUNAC
24522	SARRAZAC

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-07-017

Renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de  
médecine d'urgence accordée au centre hospitalier de  
Ruffec

---

**Renouvellement tacite d'autorisation  
d'activité de soins de médecine d'urgence**

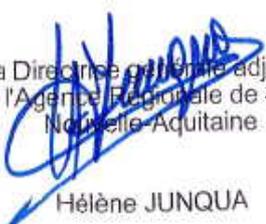
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10, et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence, intervenu au 17 mai 2018 pour le département de Charente.

Fait à Bordeaux, le 7 juin 2018



La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
INTERVENU au 17 mai 2018**

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités : structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et structure des urgences, accordée au Centre Hospitalier de Ruffec, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 mai 2019** pour une durée de sept ans.

Département	Finss EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Commune EJ	Finss ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Commune ET	Activité	Modalité	Forme	Date d'effet
16 - Charente	160000493	CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC	16700 - RUFFEC	160000337	CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC	16700 - RUFFEC	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier	18/05/2019
16 - Charente	160000493	CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC	16700 - RUFFEC	160000337	CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC	16700 - RUFFEC	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	18/05/2019

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
 Standard : 05 57 01 44 00

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-19-002

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration  
générale à  
Mme Isabelle NOTTER,  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du 19 JUIL. 2018

**portant délégation de signature en matière d'administration générale à  
Mme Isabelle NOTTER,  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 de M. Didier LALLEMENT, Préfet de région donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

1) de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

#### **Unité régionale**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

### **Unités départementales**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

#### **Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,  
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,  
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail  
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail  
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail  
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe  
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail  
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail  
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail  
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail  
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail  
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail  
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail  
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail  
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

2) - de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

#### **Secrétariat général**

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Marielle Anglerot, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Limoges  
Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

#### **Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail  
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail  
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale  
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail  
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail  
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail  
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe,  
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,  
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail  
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail  
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,  
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,  
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail  
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail  
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail,

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Délégation est donnée aux agents suivants en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider dans Chorus « déplacements temporaires » les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

### **Cabinet**

Pascal Chaussée , Marc Dufau

### **Secrétariat général**

Marielle Anglerot, Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Delphine Paillet, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

### **Pôle Entreprises Emploi Economie**

Patrick Aussel, Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Pierre Devos, Hakim Fakhet, Brigitte Gervais, Arnaud Laguzet, Yann Lindrec, Christophe Martin, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Marie-Jo Pailleau, David Santi, Franc Sécula, Sandrine Sorel.

### **Pôle Travail**

Dominique Collard, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le Fur, Patrice Pouzet, René Velle.

### **Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie**

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Hélène Santi, Patrick Toulou.

### **Unité départementale de la Charente**

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Maryline Martinez, Pascale Roussely-Lafourcade.

**Unité départementale de la Charente-Maritime**

Thomas Ducrot, Hachmi Hamdaoui, Paul-Henri Jutant, Martine Turpeau, William Vitek.

**Unité départementale de la Corrèze**

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

**Unité départementale de la Creuse**

Pierrette Beaufert, Yvan Davidoff.

**Unité départementale de la Dordogne**

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

**Unité départementale de la Gironde**

Philippe Aurillac, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

**Unité départementale des Landes**

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Gegeay, Frédérique Henrion.

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Philippe Blot, Céline Burret, Hélène Dupont, Didier Garrigues, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régat.

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Béatrice Baty, Frédéric Grégoire, Lionel Lascombes, François Mistrot.

**Unité départementale de la Vienne**

Charlie Grignon, Alison Lubeigt, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

**Article 2**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

### Article 3

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

### Article 4

Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation est donnée aux agents suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines,  
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe  
Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail  
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail  
Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat  
Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF  
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF  
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF  
Madame Claire Thebaul, inspectrice CCRF  
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF  
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF  
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF  
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF  
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF  
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF  
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF  
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF  
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail, Unité départementale de la Dordogne  
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail, Unité départementale de la Gironde  
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes  
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Philippe Blot, directeur du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze  
Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, Unité départementale de la Creuse  
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne  
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente  
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, Unité départementale de la Charente-Maritime  
Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail, Unité départementale des Deux-Sèvres  
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne  
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail.

### Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

### Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 JUIL. 2018

Le préfet de région,



Didier LALLEMENT

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-19-003

Arrêté

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à

Mme Isabelle NOTTER,

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,

du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

**Arrêté du 19 JUIL. 2018**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Mme Isabelle NOTTER,  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de

fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;  
Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 JUIN 2018 de M. Didier LALLEMENT, préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine pour les programmes suivants, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000€. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000€, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
- Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 7, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.

Pour les BOP 102, 103, 134, 155 (assistance technique FSE et recettes), 159, 787, 790 et les actes relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe sur les BOP 102 et 103

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat sur les BOP 102, 103 et 159

Pour le BOP 111 et 155 (recettes), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial,

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Pour le BOP 134 et 155 (recettes), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Pour les BOP 134, 155 (dépenses, recettes et assistance technique FSE), 333 et 723, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat  
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Sihame Raouf, secrétaire administrative

Pour les BOP 102, 103, 111, 155 (recettes), 159 et 333 (validation des ordres de mission et des frais de déplacement), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents des unités départementales suivants :

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail,  
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail  
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale  
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail  
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail  
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail  
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,  
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail  
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail  
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,  
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,  
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail  
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail  
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail  
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe  
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail  
Madame Martine Turpeau, directrice du travail  
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail  
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail  
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail  
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail  
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail  
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail  
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

### Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe,  
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Délégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication des marchés de la DIRECCTE aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle  
Madame Claudine Mériguët, secrétaire administrative  
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

### Article 4

Délégation pour valider dans l'application CHORUS formulaires les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe  
Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe  
Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3<sup>ème</sup> catégorie  
Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe

#### Article 5

Délégation est donnée pour valider les ordres de mission dans Chorus « déplacements temporaires » en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants.

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde  
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne  
Bouillère Martine, Gorse Patrick

Unité départementale des Landes  
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne  
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges  
Anglerot Marielle, Mormin Julia, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers  
Raouf Sihame

Unité départementale de la Charente  
Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime  
Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres  
Bridoux Claudie, Galibardy Marion, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne  
Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Délégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus « déplacements temporaires » en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants.

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde  
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne  
Bouillère Martine, Gorse Patrick

Unité départementale des Landes  
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne  
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges  
Bergougnoux Laurent, Anglerot Marielle

Antenne régionale de Poitiers  
Raouf Sihame

#### Article 6

Délégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :  
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Délégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :  
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

#### Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :  
- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,  
- les ordres de réquisition du comptable public,  
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'État.

#### Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

#### Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 JUIL. 2018  
Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT